

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/234

Du jeudi 03 juillet 2025

Attribution du marché relatif aux travaux de construction de la maison de la Seine à Ris-Orangis en son lot 1 – Marché 2025-07

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques en vue d'effectuer des opérations d'aménagement de l'équipement public lié aux loisirs nautiques « MAISON DE LA SEINE »

CONSIDERANT que le marché a été passé sous la forme d'une forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos le 17 mars 2025,

CONSIDERANT que le marché est allotie comme suit :

- Lot n°1 : Démolition,
- Lot n°2 : Gros œuvre – étanchéité – VRD,
- Lot n°3 : Bois
- Lot n°4 : Corps d'état architecturaux
- Lot n°5 : Corps d'état techniques : Corps d'état A : CVC - Plomberie / Corps d'état B : Électricité (Courants forts et courants faibles)
- Lot n°6 : Ascenseur,

CONSIDERANT que le marché est passé pour une durée de quatorze (14) mois à compter de l'ordre de service de démarrage,

CONSIDERANT que vingt-trois plis ont été déposés pour l'ensemble des lots, dont deux (02) plis représentant deux (02) offres pour le lot 1, dans le délai imparti à savoir au plus tard le 22 avril 2025 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que la société SOCIETAP SAS dont le siège se situe 8 avenue des orangers, PA des petits carreaux – 94385 Bonneuil-sur-Marne, pour le lot 1, a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

Hôtel de ville
Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2025-07, en son lot 1 :

2025/

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif aux travaux de construction de la Maison de la Seine à Ris-Orangis, en son lot 1, avec la société SOCIETAP SAS dont le siège se situe 8 avenue des orangers, PA des petits carreaux – 94385 Bonneuil-sur-Marne.

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du marché à 72.240,24 € TTC soit 60.200,20 € HT sur une durée de quatorze mois à compter de l'ordre de service de démarrage

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **04 JUIL. 2025**

Publié le : **04 JUIL. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision sera affichée à la Porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 03 juillet 2025

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 04/07/2025 à 09:24